

# AR C'HORN-BOUD

KANNAD MIZIEK

Kevredigez ar "BLEUN-BRUG"

## Pajennad Breuriez-Vreur ar Brezoneg

Levr bet abaoe:

*L'imagination populaire, Métaphores occidentales*, gant Gaston Esnault, Doktor war al Lennegez (Paris, Les Presses universitaires de France, prix: 35 francs).

Ar bobl, pell diouz he mirout dinamm, o tisneuzia bemdeiz ar Yez. — Red eo sevel da Vreiz eul lennegez diazezet war ar studi. — Labouriou talvoudus d'ar studi-ze. — Levr nevez an aotrou Gaston Esnault.

Setu tost da c'houec'h vloaz war-nugent e skrive Tanguy Malmanche ar geriou-man: « Kredi a reer a-walc'h e Breiz e c'heller fiziout er bobl (me fell d'in lavaret ar re vunut, ar re ziouizie) evit difenn ar yez. Hogen fazia a reer... » (*Spered ar Vro*, eost 1903; ha *L'Enseignement du breton* gant Meven Mordiern).

N'eo ket hepken en em zistaga, pa c'hall, diouz ar Yez a ra ar bobl, he distresa hag he faouraat a ra ouspenn. Eur wirionez eo hag a zo bet lakaet a-wel en hon amzer dre enklaskou an Douaroniez-yezonia (*Géographie linguistique*). Setu aman eur skouer tennet eus levr Dauzat, *La Géographie Linguistique*, pajenn 85 (dioc'h Gilliéron): Ar frazenn latin *merula amat mel apium in apiario*, er galleg *lennek* en deus miret an holl c'heriou latin nemed unan, a zo deut da « le merle aime le miel des abeilles dans la ruche »; e yez *dilennek* an Hanter-noz (Picardie), avat, ez a da « la noire mère a cher les larmes dans la mouche » !! Hor brezoneg ivez a vez displeberet ha trefodet evel-se gant ar bobl dizesk evel m'her gweler dre an « Atlas linguistique de la Basse-Bretagne » gant P. Le Roux.

Kement-man a dleomp sanko doun en hor spered: Eur yez ha n'eo difennet nemed gant ar bobl, ha n'eo harpet nemed gant skridou diouz ment ha stumm spered ar bobl a zo eur yez barnet d'ar maro. War wanaat ez a bemdeiz

o koll, da genta, he geriadur, hag he c'hevreadur (syn-  
taxe) da heul.

Mæs karomp suraat e amzer-da-zont d'hor brezoneg e  
tleimp e harpa war eul lennegezh uhel diazezet war ar  
studi, da genta war *studi ar geriadur* a zo ar gwas a en  
argoll.

♦♦

Savet ez eus labouriou a bouez ma c'hellomp ober hor  
mad anezo evit studi ar geriadur. Menegomp:

1° Ar pennadou embannet gand an aotrou Loth war ar  
*Revue Celtique* diwar-benn gerioù keltiek. Ar gerioù-ze a  
zo bet tennet gantan, evid an darnvuia, eus an hen-var-  
zoniezh kembraek. Harp a gavor e studioù an aotrou Loth  
da anaout ha da ziforc'ha diouz ar re-all gerioù keltiek  
reiz hor Yez a ra, evel pa lavarfen, an douar-kondoun  
anezi.

2° *Etymologies bretonnes* gand an aotrou Ernault, war  
ar *Revue Celtique* ivez ar pep brasa anezo. Eus ar yez-  
vremañ eo en deus tennet an aotrou Ernault danvez e  
studi ha, red ha ma 'z eo, diwar wrizienn c'hallek eman  
peurliesañ an danvez-se. Skor a gavimp en e labour evit  
burutella, e sell eus ar yez lennek, hor gerioù a ouenn  
vesket, anezo evel eur gwiskad douar-lec'hid war zouar  
kondoun ar c'heltiek koz.

♦♦

Levr nevez an aotrou Gaston Esnault « L'imagination  
populaire, Métaphores occidentales » (Faltazi bobl, an  
treuzc'heria e yezoù ar Gwalarn) a spleto ivez d'hor skri-  
vanierien. Evitan da veza gouestlet dreist-holl d'ar galleg a  
gomzer e Breiz, evel m'eman ar galleg-se stag-ha-stag ouz  
ar brezoneg, e teu an oberour d'ober, a-genver gand ar  
gerioù gallek, eur studi piz eus war-dro 350 eus hor gerioù  
brezonek.

Da gas da vat e labour e ra an aotrou Esnault gand eun  
anaoudegezh douar eus ar yezoniezh (linguistique), hag ous-  
penn gand eur gellc'houiziegezh (savoir encyclopédique),  
pa anavez mat-tre — Istor ar Vro a ro d'ezan diskleria-  
durioù souezus war gerioù-ze, — ar bredouriezh (phi-  
losophie) ma tispleg drezi piz-ha-piz faltazi ar bobl en  
he labour-treuzc'heria, — an naturouriezh (histoire natu-  
relle), rak e lec'h ober diouz skouer hor geriadurioù koz  
a verke war-lec'h hanoioù brezonek, lakomp a besked:  
« une sorte de petit poisson » ha netra ken, ec'h anavez  
hag e tigemm mat an holl seurtchou-ze.

Setu aman skouerioù da rei eun tanva eus e levr:

*Saltin* a vez lavaret e lec'hioù-ze a Vreiz eus eun den  
kriz ha garo, pe c'hoaz, e Treger, eus eun den piz. —  
Setu aman istor ar ger-ze. Kenwerz bras a rae gwechall  
merdeidi Vreiz hag e tigozeze d'ezo beza skrapet gant

laeron-vor eus ar Marok hanvet « Salletins » e galleg, eus  
hano o c'hêr « Salé ». E 1626, eur Fichet eus Binik, koue-  
zet etre daouarn ar Saltined a voe dasprenet gand eur  
Mareg; nemet e trokas, goude, e frankiz ouz hini e vab  
hag e varvas er chadennou. Eus Saltined digernezh ar vro-  
Varok eo e teu d'eomp hor ger dismegansus *saltin*.

*Greg-kafe* a vez graet e meur a lec'h eus ar pod-kafe.  
E Treger e klevis ar ger-ze distaget *gwreg, gwreg-houarn*,  
hag e kañve d'in ez oa anezan eun hano a fent evel *Pipi  
ludu* a vez graet ivez e Treger eus ar pod-kafe. — N'eo  
ket, eme an aotrou Esnault! Eur ger gallek eo: « grègue »  
a dalvez kement ha « chausse » a oa boaziet gwechall  
da lavarout *sil*.

*Kogez* a zo bet rôet gand an tad Gregor evit « co-  
quette », eur seurt pesk. Aman e ranker digemma, eme  
an aotrou Esnault. Ar gogez n'eo ket al *labrus mixtus*  
liou gwer marellet, al *labrus bergylla* eo a denn war ar  
ruz. Eur seurd all glas a hanver *eskob*; eur seurd all,  
demzu ha bihanoc'h (*crenilabrus melops*) a reer anezan  
*Kastreg* (Gwazien), *kourlazenn* (Rosgof), *kohzel, konzel,  
kohlen* (Groë).

♦♦

Evel m'en deus ranket an aotrou Esnault meska alies  
fank an trefodachou gallek, n'eo ket graet e levr evid  
ar merc'hed yaouank. Hogen, d'an neb a fell d'ezan  
studia kenver-ha-kenver en o c'henvuhez e Breiz an diou  
yez, d'an neb a venn heulia orin hag istor eur c'halz eus  
hor gerioù e vo a dalvoudegezh dispar.

Hor gwella gourc'hemennoù d'an oberour! Goude sevel  
da Vreiz e levr kaer war Al Lae, setu ma ro d'ezal  
levr-man ha zo, e gwirionezh, eur pen ober a ouiziegezh.

Ar Sekretour: F. VALLEE.

## Le Bleun-Brug

Compte-Rendu de la Séance d'études tenue à Vannes,  
à la Maison de la Retraite

le 1<sup>er</sup> Décembre 1925

Né au château de Kerjean, paroisse de Saint-Vougay,  
le Bleun-Brug a vite conquis tout le pays du Léon. Il s'est  
ensuite étendu à la Cornouaille et au Tréguier-Goelo.  
Actuellement il se prépare à franchir une nouvelle étape  
et à s'implanter dans le pays de Vannes.

C'est le 1<sup>er</sup> décembre 1925 que cette Association a fait sa première apparition officielle au pays de Saint-Patern, en la personne de M. Le Moal, Président du Bureau Central et d'une quinzaine de « Bleun Bruger » des diverses régions de la Bretagne réunis à Vannes, à la Maison de la Retraite, sous le haut patronage de M. le Chanoine Guillevic, Vicaire Général, représentant Sa Grandeur Mgr Gouraud.

La Haute-Bretagne était représentée par M. le Docteur Regnault, de Rennes, — la Cornouaille par M. Favé, vicaire à Scaër, — et le Léon par M. Perrot, Directeur de « Feiz ha Breiz », et par M. Chevillotte, de Brélès.

Les représentants du pays de Vannes étaient les plus nombreux :

- M. Le Priellec, chanoine titulaire à la cathédrale;
- M. Le Maréchal, curé-doyen de Pluvigner;
- M. Buléon, Recteur de St-Jean-Brévelay;
- M. Coëtmeur, Directeur au Grand Séminaire;
- M. Le Nestour, de Guemené;
- M. Gillet, de St-Jean-Brévelay, conseiller général;
- M. Breurec, missionnaire diocésain;
- M. Le Cras, du Saint;
- M. Le Gal, vicaire à Noyal-Pontivy;
- M. Le Dantec, vicaire à Lorient;
- M. Mary, professeur au petit séminaire de Ste-Anne-d'Auray.

Parmi les invités à la réunion de Vannes, il en est plusieurs qui nous ont exprimé leurs regrets de n'y pouvoir assister :

M. Yann Charles, secrétaire du Bureau central, qui devait nous faire une conférence sur « Ar Brezoneg Beo ».

M. le Docteur Perquis, de Tours, qui a bien voulu joindre à ses excuses divers vœux du plus haut intérêt, et que l'assemblée a décidé de mettre à l'étude.

M. L. Herrieu, Directeur de « Dihunamb », qui se déclare de cœur avec nous, et met sa revue à notre entière disposition.

M. Le Goff, vicaire à Douarnenez.

M. Gillouard, de Belz.

### Qu'est-ce que le Bleun-Brug ?

Une fois la prière dite, en breton naturellement, par M. le Vicaire Général, M. le Président commence par remercier Monseigneur l'Evêque de Vannes pour l'accueil tout paternel qu'il daigna accorder aux délégués du B.-B. le 14 octobre, date à laquelle ceux-ci vinrent lui faire visite pour lui soumettre et leurs statuts et leurs projets.

Puis, entrant de plain-pied dans son sujet, il expose brièvement les origines et les progrès du B.-B., et nous donne de cette Association une définition aussi nette que

possible. Cette définition est tout entière contenue dans la devise du B.-B. : « Feiz ha Breiz », c'est une Association à la fois catholique et bretonne, ainsi qu'elle le déclare elle-même à l'article II de ses statuts.

Les articles VIII et XVII de ces mêmes statuts insistent à nouveau sur ces deux notes caractéristiques du B.-B. Toutefois, estimant que ces deux articles ne sont pas suffisamment explicites, le Bureau Central demande à l'assemblée de les reviser.

#### ARTICLE VIII

Cet article, dans sa teneur primitive, déclare que « seuls les membres du B.-B. ne faisant partie d'aucune autre association à caractère régionaliste ou nationaliste breton sont éligibles aux différentes fonctions du Bureau central et des Bureaux régionaux ».

Ainsi conçu, l'art. VIII ne correspond pas suffisamment dans sa teneur, à la déclaration déjà faite à l'art. VI que le B.-B. est une association *catholique* et doit, par suite, requérir ce titre et cette garantie de ses membres comme de ses *dirigeants*.

L'art. VIII a donc été revisé. Voici la nouvelle rédaction proposée par M. le Président :

« Les membres du B.-B. ne feront point partie d'associations, qui, vouées par destination à l'œuvre de la renaissance intellectuelle et morale de la Bretagne, professent un régionalisme insuffisant ou la neutralité religieuse. »

Après une longue discussion, où intervinrent, en des sens divers, M. le chanoine Guillevic et M. le Docteur Regnault, M. Brochen et M. Buléon, le texte est mis aux voix et emporte l'adhésion à peu près unanime de l'assemblée.

Il demeure donc acquis que, pour faire partie du B.-B. il faut être nettement nationaliste et nettement catholique; et quiconque ne réunit pas ces deux conditions est d'avance exclu de son sein.

Suit-il de là que notre Association considère et traite les autres groupements bretons comme des ennemis? Nullement.

Si le B.-B. tient à vivre chez soi, il ne se refuse pas du tout à donner la main à ces groupements, à collaborer avec eux pour faire valoir et triompher telles ou telles revendications qui leur sont communes.

L'article XVIII le dit expressément : L'Association adhère en principe à la méthode d'union réalisant, sur un point précis, un accord momentané entre groupements bretons d'esprit différent.

#### ARTICLE XVII

L'ordre du jour appelait la révision d'un autre arti-

cle, qui a trait à l'attitude politique du B.-B.: c'est l'article XVII.

Le texte primitif en était très court: « L'Association se déclare étrangère à toute politique de parti. »

Tout en gardant ces premiers mots, M. le Président propose de les compléter par les deux paragraphes suivants.

§ 1. — Elle (l'Association du B.-B.) pratique une politique bretonne consistant à poursuivre la préparation et la conquête d'un régime d'autonomie, qui permette à la Bretagne de développer elle-même et sans entraves sa personnalité dans tous les domaines et de sauvegarder ses intérêts. »

Ce premier paragraphe a trait à la vie politique intérieure du B.-B. Il est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Le second paragraphe, qui vise les relations extérieures de notre Association, donna lieu à de longues et intéressantes discussions. Le voici, dans la teneur définitivement adoptée.

§ 2. — En fonction de cette politique bretonne, le B.-B. admet, avec les différentes régions françaises, une entente fédérative en vue de la défense de leurs intérêts propres, et favorise, avec elles, l'établissement d'un pouvoir central qui soit, par sa constitution, le mainteneur de nos libertés religieuses et bretonnes.

### Programme Général du Congrès de 1926

Un autre problème, celui-ci d'ordre pratique, sollicite l'attention de l'assemblée: quels seront, en 1926, le théâtre et le programme du Congrès du Bleun-Brug?

Les congrès de notre Association ont jusqu'à présent siégé successivement dans le Léon, dans la Cornouaille et dans le Tréguier-Goelo. L'assemblée décide qu'en 1926 le congrès du B.-B. tiendrait ses assises dans le Vannetais, à Vannes et à Sainte-Anne d'Auray, les 13, 14, 15, 16 septembre.

Voici les grandes lignes du programme.

*Le lundi, 13 septembre 1926:* Excursion sur le Golfe du Morbihan et à Saint-Gildas. Le soir, ouverture de la retraite fermée annuelle, telle qu'elle est prévue à l'article XVI des statuts.

*Le mardi, 14:* Journée de prière. Retraite, avec méditation, messe, sermons et Salut du S. Sacrement.

En matière de prédication, une difficulté se présente, en raison de la diversité des dialectes. Faut-il réunir tous les retraitants dans la même salle, sous la direction d'un même prédicateur, qui leur adresserait successivement le même

sermon en breton et en français, comme cela se pratiqua à Guingamp? Ou bien ne vaut-il pas mieux avoir deux prédicateurs, l'un du dialecte de Vannes, et l'autre parlant un des dialectes voisins? Pour trancher ces questions, il faudrait, au préalable, connaître le nombre approximatif des retraitants, et savoir la proportion fournie par chaque région. L'assemblée décide de soumettre le cas, en temps opportun, aux autorités compétentes

*Le mercredi, 15: journée d'étude,* roulant sur « la Famille Bretonne » et sur « la Musique Bretonne ». Quels seront, sur ces deux thèmes les sujets adoptés? Quels seront les rapporteurs chargés de les traiter? Le Bureau régional étudiera ultérieurement ces deux questions et les tranchera, d'accord avec le Bureau Central. A noter toutefois ce vœu, que, puisque le Congrès se tient à Vannes, les rapporteurs soient pris, autant que possible, dans le Vannetais.

*Le jeudi, 16: clôture du Congrès.* Réunis pendant les trois premiers jours à Vannes, les congressistes se transporteront, le 16, à Sainte-Anne d'Auray, où seront convoqués, avec eux, tous les membres et tous les amis du B.-B.

Sans entrer dans des détails qui se préciseront plus tard, signalons au programme du jeudi, 16, les concours divers: déclamation, éloquence, lecture, — un pèlerinage avec procession solennelle des familles bretonnes représentées par les nouveaux mariés de toute la province, qui viennent se mettre sous la protection de Sainte Anne, — une messe avec chants, — une grande séance dramatique.

Les jeunes ménages de Bretagne réserveront pour ce jour-là, nous l'espérons, le pèlerinage qu'ils sont accoutumés de faire aux pieds de leur « Mamm-Goz » du ciel. Par la richesse et la variété de leurs costumes, et aussi par leur tenue, ils seront comme l'illustration vivante des rapports faits la veille sur la Famille Bretonne.

Ils défilent au pied du Monument des Morts, où ils chanteront une cantate en l'honneur des 240.000 soldats bretons morts pour la France.

### Soirées

Ni la prière, ni l'étude n'excluent les saines distractions. Aussi chacune des journées du Congrès doit-elle se terminer par une séance récréative.

Quels seront les artistes qui auront mission de nous distraire? Quelles seront les pièces représentées? Plusieurs sociétés et plusieurs pièces ont été signalées. Il serait toutefois prématuré de les désigner.

Nous ferons exception pour une œuvre, que les membres de l'assemblée ont réclamée à l'unanimité, et qui doit fournir une nouvelle contribution à notre étude sur la Famille Bretonne, puisqu'elle a trait aux noces de chez nous; nous voulons parler de « En Ered », conférence sur les usages bretons, illustrée par des chants.

Ces chants seront exécutés par la chorale mixte de Saint-Jean-Brévelay, sous la direction de son chef, M. Gillet.

### Rôles et attributions du Comité de Musique

Le programme du congrès prochain une fois arrêté, M. le Président fait observer que, la musique tenant d'année en année une plus grande place dans nos fêtes, le Bureau Central croit devoir se décharger de tout ce qui touche cette question, pour en confier la direction à des spécialistes groupés sous le titre de « Comités de Musique ».

Ce comité sera composé de musiciens bretons ayant une compétence spéciale en matière de musique bretonne ou de musique d'église. A ce comité reviendra le soin de choisir les morceaux et les chœurs à imposer aux sociétés musicales désireuses de prendre part aux concours du B.-B. A lui de décerner les prix aux sociétés les plus méritantes. A lui de veiller au choix et à l'exécution des cantiques ou autres chants religieux, conformément aux règles générales ou diocésaines en ces matières, à l'occasion des offices liturgiques, pendant la durée du Congrès.

Pour permettre à ce Comité de Musique de faire face à ses charges, il est décidé qu'il lui sera alloué, sur les recettes, un certain pourcentage à déterminer plus tard.

Le Comité de Musique jouira ainsi d'une certaine autonomie et aura son budget à part, ce qui lui permettra de régler plus facilement ses dépenses.

### Délimitation des Régions

L'extension sans cesse croissante du B.-B. pose devant ses dirigeants un nouveau problème, celui de la Délimitation des Régions. Faut-il garder la délimitation administrative française par départements? Vaut-il mieux revenir à l'ancienne délimitation des diocèses? Ou bien, convient-il plutôt de diviser notre champ d'action, la Bretagne, en autant de régions qu'on y trouve de dialectes ou de langues?

Chacune de ces délimitations présente des avantages et des inconvénients. Aussi l'assemblée n'ose prendre à ce sujet aucune détermination.

Retenons toutefois deux observations qui ont été faites au cours de la discussion, l'une touchant la Haute-Bretagne et l'autre la Cornouaille.

La première est de M. le Docteur Regnault.

« Il existe, dit-il, des affinités linguistiques et historiques nombreuses entre le pays de Rennes et les régions francisantes des Côtes-du-Nord, d'une part; entre le pays de Nantes et les régions francisantes du Morbihan d'autre part. Et le jour où le B.-B. jugera à propos de délimiter les différentes régions en Bretagne, il fera bien de tenir compte de cette situation et d'unir ces régions, si possible, d'après leurs affinités réciproques. »

Que dire de la Cornouaille? Celle-ci chevauche sur trois départements: le Finistère, les Côtes-du-Nord et le Morbihan. Ces trois tronçons devraient, semble-t-il, être groupés dans une même région. Mais pour cela, l'unité de dialecte ne suffit pas: il faudrait aussi l'unité des esprits. Or, à l'heure actuelle, tous les Cornouaillais sont loin de s'entendre et ne semblent guère disposés à se donner la main.

Bref la question ne semble pas mûre. L'assemblée la renvoie à plus tard.

### Bureaux Régionaux

La question de la Délimitation des Régions amène la discussion sur les « Bureaux Régionaux ». Ceux du Léon, de la Cornouaille et du Tréguier-Goelo sont déjà constitués. Reste à créer ceux de Vannes et de Haute-Bretagne.

Voici les membres du Bureau Régional du pays de Vannes, tels qu'ils ont été désignés par le Bureau Central et acclamés dans l'assemblée plénière du 1<sup>er</sup> décembre 1925.

*Président:* M. Le Nestour, de Guemené.

*Vice-présidents:* M. l'abbé Breurec, missionnaire diocésain; M. Le Cras, du Saint.

*Trésorier:* M. l'abbé Coëtmeur, Directeur au Grand Séminaire.

*Secrétaire:* M. l'abbé Le Gal, vicaire à Noyal-Pontivy.

*Conseillers:* M. Gillet, fils, de St-Jean-Brévelay, Conseiller général; M. Mary, professeur au Petit Séminaire de Sainte-Anne d'Auray; M. Gillouard, de Belz.

La Haute-Bretagne ne demande, elle aussi, qu'à s'organiser. Mais, au lieu de créer pour elle un seul bureau régional, avec son centre à Rennes ou à Nantes, il vaudrait mieux, de l'avis de M. le Docteur Regnault, en créer deux, l'un pour chaque centre.

### Action des Comités Propagande, Cartes, Compte-rendus

Les Comités ou Bureaux ne doivent pas évidemment demeurer inactifs. Ils doivent exercer, dans leurs secteurs respectifs, une propagande permanente, au moyen des organismes prévus par les statuts (art. XII). Le Bureau Central se propose en outre, pour faire connaître le B.-B. dans le pays de Vannes, d'y répandre des tracts à profusion.

A l'exemple des dialectes voisins, le B.-B. du pays de Vannes doit avoir, lui aussi, son organe officiel. Les Directeurs de *Dihunamb*, la revue bretonne qui, depuis vingt ans déjà, défend avec tant d'ardeur les intérêts de notre Bretagne, ont bien voulu, dès la première heure, nous ouvrir les colonnes et l'influence de leur Revue. Que MM. Loëiz Herrieux et André Mellac veuillent bien agréer, ici, tous les remerciements du B.-B.

Toutefois, à l'exemple des autres Bureaux Régionaux du B.-B., nous comptons publier tous les 15 jours ou tous les mois, une circulaire destinée à nos propagandistes et adhérents, pour les tenir au courant de l'ensemble de nos travaux, et, préparer ainsi, de concert avec eux, nos grandes fêtes de septembre prochain.

Pour faciliter le travail de propagande des Bureaux Régionaux, le Bureau Central va préparer incessamment des cartes d'adhérents, variant de couleur d'année en année, mais d'un modèle unique pour toutes les régions.

Ces cartes seront nominatives et comporteront au dos les engagements auxquels doit souscrire tout adhérent du B.-B., et une déclaration attestant que celui-ci, s'il fait partie d'une autre association, n'y renouvellera plus son adhésion, à moins qu'elle ne rentre point dans la catégorie visée par l'art. VIII.

M. le Président annonce d'autre part que désormais le Bureau Central adressera tous les trois mois, aux secrétaires régionaux, une formule à remplir et à retourner. Cette correspondance régulière contribuera à stimuler les Bureaux Régionaux dans leur propagande, et permettra au Bureau Central de juger du travail accompli.

### Relations interceltiques du B.-B. et relations interrégionales

Le B.-B., nous l'avons dit (art. XVII, § 2 des statuts) admet une entente fédérative avec les diverses régions françaises. Il sera heureux également d'entretenir des rapports amicaux avec ses frères de langue celtique.

Pour susciter et entretenir ces doubles relations, il

nous fallait un correspondant attitré. M. le Docteur Regnault à bien voulu accepter cette charge.

### Insigne du B.-B. — Diplômes — Drapeaux

Jusqu'à ce jour le B.-B. n'avait d'autre insigne que la petite touffe de bruyère, que chacun connaît. Le Bureau Central voudrait un signe plus durable et plus artistique. L'assemblée plénière de Vannes lui donne tout pouvoir pour s'en occuper, lui demandant toutefois d'y faire apparaître, autant que possible, les deux notes caractéristiques du B.-B., sa note catholique et sa note bretonne.

Une autre innovation. Les prix distribués chaque année par l'Association pour ses différents concours grevent lourdement son budget. Ne pourrait-on pas, dans bien des cas, les remplacer par un diplôme spécial, diplôme artistique sans doute, mais plus économique néanmoins que tous ces prix?

Sur ce point encore l'assemblée approuve l'idée de M. le Président et lui laisse carte blanche pour la réalisation de son dessein.

Signalons encore une troisième innovation proposée par M. le Président. Toute association n'a-t-elle pas son drapeau? Le B.-B. devrait avoir le sien, le drapeau de la Bretagne. Mais pour distinguer les diverses régions, chacune d'entre elles adopterait une cravate spéciale. Au cours de nos cortèges annuels, le défilé de ces drapeaux serait du plus gracieux effet. Aussi l'assemblée ratifie à l'unanimité le projet de M. le Président.

### Affaires diverses

Parmi les affaires diverses soulevées au cours de la journée, signalons plusieurs vœux.

Le premier, de M. le Docteur Regnault, demande que le B.-B. fasse célébrer et annoncer dans ses revues, une messe par mois aux intentions de la Bretagne et de l'Association.

Un autre vœu dû à M. Favé, vicaire à Scaër, demande que J.-P. Calloc'h, le barde vannetais, soit, autant que possible, mis à l'honneur au cours du Congrès de 1926.

Un troisième vœu, celui-ci présenté par M. le Président, demande que, pendant ce même Congrès, un rapport soit fait sur « la situation actuelle de la langue bretonne dans le diocèse de Vannes ».

Quant à M. Brochen, il demande que les conférenciers, qui doivent prendre la parole au cours du Congrès, soumettent d'avance leur rapport à un ou plusieurs censeurs chargés de les examiner, afin d'éviter ainsi les contre-

temps imprévus, les longueurs, les digressions inutiles...  
Tous ces vœux sont adoptés par l'assemblée.

### Banquet

Au cours de la journée, M. le Supérieur des Missionnaires Diocésains, après nous avoir ouvert la porte de son établissement, a bien voulu nous inviter à sa table. Qu'il en soit chaleureusement remercié.

Pour clore le banquet, M. le Vicaire Général nous réservait la plus agréable des surprises. Dans cette belle langue bretonne qu'il manie avec tant d'art et de facilité, au nom de Sa Grandeur Mgr Gournaud, il souhaite la bienvenue à l'Association du B.-B. dans le pays de Vannes, et fait des vœux pour que, sur ce nouveau champ d'action, elle poursuive avec succès son apostolat catholique et breton.

Pour terminer son toast, M. le Vicaire Général, après avoir rappelé quelques épisodes de son enfance, nous récite une pièce de vers due à la verve poétique d'un de ses illustres prédécesseurs, et où Mgr Le Joubioux chante par avance l'union des quatre frères, disons des quatre dialectes réunis en ce jour au Congrès de Vannes.

## Er pear Brér

*de laret é, er pear lavar a Vreih : hanî Léon, hanî Tregér,  
hanî Kerné, hanî Guéné.*

En memb tad en devoé gannet,  
Er memb mam en devoé maget  
Job, Yvon, Guilleu ha Iehan,  
Tud dispartiet a vihan,  
Kuitat e hrezant ti ou zad  
Aveit monet de glah chanch vat.  
Ind e lavaras : kenavo,  
Kenavo, bredér, guélamb bro !  
Doh e huh-hiaul e has Vonig,  
Doh er saù-hiaul e has Jobig ;  
Er hreiz-noz Guilleu e ias tré,  
Ha Iehann e ias ér hreiz-dé.  
Rannéin e hrezant ér giz-sé  
Ou bro, Breih-izél, étré-zé.  
En dud nezé ne oent ket stank ;  
Er vro oé de beb-unan frank.  
Deustou ne oent ket mui kevret,  
Er pear brér oé haval meurbet :

Memb lavar tostik, memb dillad,  
Er memb bléu, er memb deulegead ;  
Ker pennek unan èl en al,  
Mat d'ér vat, tér d'ér ré fal.  
— Chomein e hrezant, pèl amzer,  
Peb unan d'è du, èn é gér.  
Ind e ziské d'ou bugalé  
Labourat doar ha mélein Doué,  
Meruèl kentoh eit gobér fal,  
Plégein er pen édan er goal,  
Ha kasat mui eit kakouzed  
Er ré d'ou gir ne zalhent ket,  
— Chetu, un dé, ag er Vro-Gal  
Ur voéh e saù : « El er ré-ral,  
« Ni e ven ma konzou Breihiz !  
« Komz brehoneg zou ur fal giz.  
« E léh brageu bras, ni e ven  
« Ma tougeint èl-omb brageu moén !  
« E léh ou bléu hîr, ni e ven  
« Ma vou touzet eùé ou fen. »  
— Er pear brér hag ou bugalé  
Nezé um gonzas étré-ze :  
« A houdé pegours, Bretoned,  
« E ma hur mistr er Galleued ?  
« Pautred ! Ha sentein e hreemp ni  
« Perpet de dud n'ou des bili  
« Nag ar hur sé, nag ar hur bleau,  
« Nag ar hur homz ? Dalhamb ataù,  
« En despét dehé, d'ér gizieu  
« En des lausket d'emb hun tadeu !  
« E brehoneg hun es pedet,  
« Ha Doué en des hur cheleuet ;  
« E brehoneg hun es konzet,  
« Biskoah d'hur gir n'hun es manket.  
« Kandalhamb perhuéh hur gizieu,  
« Biruikin n'hur bou ké na geu !  
— A houdé, er pear brér, pep plé,  
Ar ur blasen um zastumé,  
Hag e douié é vehent bet  
D'ou Doué, d'ou bro, léal perpet.

Er heurzen-men e zou tennet a livr en *Entru JOUBIUX*  
« DOUE HA MEM BRO ».

Gwenediz a c'hello displega ar werz-man e lec'h *Hun*  
ar *Barz*, e *Keranna*, da C'houel ar *Bleun-Brug* a zeu.



## Bleun=Brug

### Délimitation des régions dévolues aux Comités régionaux

#### 1° Pays de Vannes (Langue bretonne)

Au point de vue de la langue, le département du Morbihan se divise en deux parties bien distinctes: la partie bretonnante à l'ouest, la partie française, dite des Gallos, à l'est.

Pour les délimiter, il nous suffira de tirer, du sud-est au nord-est, une ligne partant de Billiers, près de l'embouchure de la Vilaine, à Croixanvec, vers la source du Blavet.

Des communes ainsi coupées, les unes sont entièrement bretonnantes, les autres plus ou moins entamées par le français. En voici la liste par arrondissement :

1° Arrondissement de Vannes: les communes de Dangan, de Surzur, de Lauzach, de Berric, de Sulniac, de La Vraie-Croix, de Monterblanc et de Plaudren.

2° Arrondissement de Ploërmel: Saint-Jean Brévelay, Bignan et Saint-Allouestre.

3° Arrondissement de Pontivy: Moréac, Naizin, Kérfour, Noyal-Pontivy, Saint-Géraud et Croixanvec.

De l'avis général, les Gallos du Morbihan ont de nombreuses affinités avec leurs voisins de Haute-Bretagne dont ils partagent la langue et l'histoire. Aussi, dans la délimitation de nos régions, nous croyons qu'il vaut mieux, nous basant sur leur voisinage et leurs préférences, les rattacher, soit au pays de Rennes, soit au pays de Nantes. Nous n'en parlerons donc pas ici.

#### Le Pays Vannetais

La partie bretonnante du Morbihan, que nous appellerons « Le Pays Vannetais », en breton « Bro Guened » parle un dialecte à part, nettement séparé des autres groupes bretons du Léon, de la Cornouaille, de Tréguier. Elle comprend :

1° L'arrondissement de Lorient en entier.

2° Tout l'arrondissement de Pontivy, sauf les deux communes de Gueltas et de Saint-Gonnéry.

3° Dans l'arrondissement de Vannes: les cantons de Vannes, Grand-Champ et Sarzeau en entier; — du canton d'Elven, les communes de Monterblanc, Saint-Nolf, Sulniac, Tréfléan, La Vraie-Croix et une partie d'Elven; — du canton de Muzillac: Dangan et Ambon; — du canton de Questembert: Berric et Lauzach.

Tel est le champ d'action du Bureau Régional du Bleun-Brug, créé à Vannes, le 1<sup>er</sup> décembre 1925. Ce champ d'action est vaste: il comprend 143 communes, sur les 258 que compte le département.

#### Division

On divise généralement le Pays Vannetais en trois groupes:

1° La Cornouaille Morbihannaise, large bande de terre qui s'avance entre les Côtes-du-Nord et le Finistère, et qui comprend les deux cantons de Gourin et du Faouët, à l'exception des communes de Meslan, Berné, Priziac et Plouay. Comme ses voisins du nord et de l'ouest, ce groupe parle le Cornouaillais.

Dans le Bureau Régional, il est représenté par M. Le Cras, du Saint.

2° Le Bas-Vannetais comprend la portion la plus occidentale du « Bro Guened » et couvre une zone s'étendant depuis l'Ellé jusqu'au-delà du Scorff.

Il est représenté dans le Bureau régional par M. Le Nestour, président.

3° Le Haut-Vannetais, le plus vaste, qui s'étend sur tout le reste du pays de Vannes, depuis et quelque peu au-delà du cours du Blavet et de son affluent, Le Sar, jusqu'à la lisière du pays Gallo. Il se divise à son tour en deux parties:

La 1<sup>re</sup>, qui s'étend à l'intérieur des terres, et que l'on appelle « En Argoed », est représentée au Bureau par MM. Coëtmeur, Gillet, Le Gal et Mary.

La 2<sup>e</sup>, « En Arvor », court le long de la côte et comprend la presqu'île de Rhuys, le golfe du Morbihan, avec les îles d'Houat et d'Hœdic, la presqu'île de Quiberon et les communes riveraines jusqu'à l'embouchure du Blavet. Elle est représentée par MM. Breurec et Gilliouard.

L'île de Groix mérite une mention spéciale. Elle parle un breton à part: ce qui s'explique par l'isolement du continent et, plus encore, par la fréquentation des marins étrangers.

Le Secrétaire du Comité Vannetais du Bleun-Brug.

LE GAL.

ER MIZ A ZEU: Bro Treger Kerne ha Goelo.

## UN DOCUMENT

---

Voici les résolutions votées par la majorité des délégués de l'*Union populaire alsacienne*, le dimanche 30 novembre dernier.

« 1° L'Alsace sera organisée administrativement comme le sont les Etats qui font partie de la Confédération germanique. On copiera dans la Constitution de Weimar les articles qui concernent les droits supérieurs du Reich et les droits particuliers des Etats.

« 2° L'Alsace aura son administration particulière constituée par des fonctionnaires qui tous devront être originaires d'Alsace.

« 3° Au-dessus de l'administration, un Parlement régional, dont tous les membres seront élus par le peuple alsacien, et qui ne contiendra aucun représentant du gouvernement de Paris.

« Ce Parlement régional votera le budget de l'Alsace et décidera des impôts; il rédigera les règlements, arrêtés et décrets applicables à l'Alsace. Il acceptera ou refusera les lois françaises, dont l'application sera décidée en Alsace, et pourra remplacer ces lois par des règlements spéciaux. Le Parlement régional pourra décider que les règlements en préparation seront soumis à un referendum populaire.

« 4° L'enseignement de l'allemand dans les écoles de l'Alsace autonome aura la prépondérance; toutefois, dans certaines localités, les quelques heures de classe qui seront consacrées à la langue française pourront être augmentées.

« Les fonctionnaires devront tous connaître d'une façon parfaite la langue allemande; ils devront également posséder quelques éléments de la langue française.

« 5° Le domaine de l'Alsace autonome sera constitué par les chemins de fer, par les mines de potasse, par les forêts domaniales.

« 6° La France aura simplement les attributions d'un caractère national: par exemple, la politique étrangère, la défense nationale, la législation générale (sous cette réserve indiquée au numéro 3 ci-dessus que le Parlement alsacien aura le droit de refuser ou d'amender et de rectifier les lois françaises applicables à l'Alsace). »

